

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°2026-Aggl-0199

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation, signée en application de la délibération n°11 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Aggl-0014 du 23 juillet 2025 donnant délégation de signature à Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des Ressources Humaines,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des Ressources Humaines**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures de gestion du personnel :

- contrats de travail portant recrutement de personnels permanents et non permanents (remplacement, accroissement d'activité, vacataires, saisonniers, emplois aidés) ;
- actes portant sur la situation administrative des agents à l'exception de ceux concernant le recrutement, la mobilité et le régime indemnitaire ;
- correspondances diverses relatives à la situation administrative des agents ;
- arrêtés concernant le déroulement des carrières ;
- correspondances et pièces diverses concernant les dossiers de maladies, maternité, paternité, maladies professionnelles, accidents de service, accidents de travail, retraite, reclassement ;
- correspondances avec des organismes intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation ;
- autorisations d'intervention et habilitations suite à formation ;
- attestations diverses et certificats de travail ;
- correspondances et documents divers en matière de formation et de préparation aux concours et examens ;
- conventions de formation pour un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;
- correspondances courantes en matière de recrutement, d'apprentissage et de stages ;
- conventions de stage ;
- contrats d'apprentissage ;

- contrats d'engagement de service civique ;
- contrats d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du Service National Universel (SNU) ;
- tenue des entretiens liés à la rupture conventionnelle ;
- documents relatifs à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
- autorisations d'absence sur le territoire métropolitain des agents élus au conseil d'administration du COSEL ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- état de frais de déplacements ;
- fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

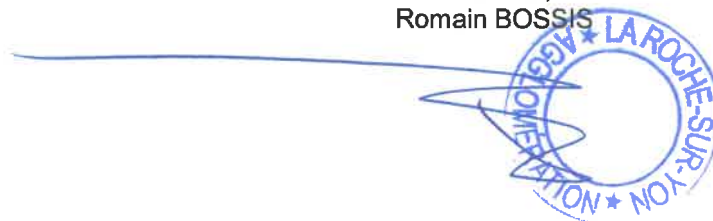
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des Ressources Humaines, la délégation de signature sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice Générale des Services mutualisée.**

Article 3 : La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0014 du 23 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

30 AVR. 2026

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.